

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

11

Votants :

12

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET et Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Isabelle PETITJEAN (procuration à Véronique DAVID)

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Justine PERRAUT

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

01/2023

Objet : Autorisation pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le Budget Général

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 675,00 euros. Il rappelle que par délibération numéro 81/2022, un montant de 74 624,53 € a déjà été engagé.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Ecole : sécurisation et accessibilité

Fabrication et pose d'une rampe en acier peint (IN-TECH)

38 328,00 €

Cantine-garderie : extension des locaux et création d'une salle multi-activités sportives	
Garde-corps extérieur (ADAM)	3 894,00 €
Attestation accès personnes en situation de handicap (APAVE SUDEUROPE)	228,00 €
Aménagement du centre du village : place du marché	
Maîtrise d'œuvre (WILLEM DEN HENGST et Associés)	2 225,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Servoz sera voté le 15 avril 2023 au plus tard (dispositions du I de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et du 1^{er} alinéa de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant la nécessité de lancer les investissements suivants pour le BUDGET GENERAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces nouvelles dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2023 pour le Budget Général, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits
23 - Immobilisations en cours	44 675,00 €
TOTAL :	44 675,00 €

- **PRÉCISE** que les crédits effectivement engagés sur la base de cette autorisation seront obligatoirement repris au budget primitif 2023 du Budget Général.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 02/02/2023 et de sa publication le 02/02/2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.